

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de Membres votants : 10

Date de la convocation : 25 février 2026
Convocation affichée le : 25 février 2026
Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil six, le 04 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Nadine CORBEL, 1^{ère} adjointe.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Bruno DE VILLELE, Marie-Hélène BRANDILLY

Absent : Franck SAMSON

Jean-Pierre BATTAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026/12	Vote du compte financier unique 2025 budget assainissement
---------------------------------	---

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de SAINT-THUAL ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de SAINT-THUAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Loïc COMMEUREUC, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine CORBEL

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50 123,44 €	53 003,00 €	103 126,44 €
	Recettes réalisées	26 557,48 €	48 079,23 €	74 636,71 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	46 063,14 €	99 859,14 €	145 922,28 €
	Dépenses réalisées	26 579,44 €	47 727,97 €	74 307,41 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-21,96 €	351,26 €	329,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 060,30 €	46 856,14 €	42 795,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-4 082,26 €	47 207,40 €	43 125,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-4 082,26 €	47 207,40 €	43 125,14 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Loïc COMMEUREUC, le maire étant absent et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de SAINT-THUAL
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BATAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP BATAIS', written over a horizontal line.